

TROISIÈME PARTIE

ADMINISTRATION ET MANUTENTIONS DIVERSES

MAITRE IMPRIMEUR

Nous n'avons pas l'intention d'établir le programme complet des conditions requises pour former un bon imprimeur, véritablement digne de la considération qui était jadis attachée à cette profession; ce serait reconstruire un type que nous ne sommes plus destinés à revoir, à moins d'un de ces retours presque sans exemple dans l'histoire des sociétés, qui ne remontent guère leurs courants.

L'arrêt du conseil du 31 mars 1777 portait :

« Nul ne pourra tenir imprimerie (ou boutique de
« librairie), ni prendre la qualité de libraire ou d'im-
« primeur :

« 1° S'il n'a été reçu maître par une chambre syndi-
« cale; laquelle maîtrise ne peut être obtenue qu'après
« un apprentissage de quatre années consécutives, et
« avoir servi les maîtres en qualité de compagnon au
« moins trois années après le terme de son apprentis-
« sage achevé;

« 2° S'il n'a vingt ans accomplis;

« 3° S'il n'est congru en langue latine et sachant au
« moins lire le grec, ce qui sera constaté par un cer-
« tificat du recteur de l'Université.

« Les fils de maître sont exemptés de l'apprentissage
« et du compagnonnage. »

Tel était autrefois le point de départ du maître imprimeur, qui, demi-savant, demi-artiste, à l'abri de grandes catastrophes industrielles, presque même des chances contraires du commerce, se livrait avec goût et sécurité à l'exercice de sa profession libérale, dont il pouvait facilement embrasser tous les détails.

La suppression de la maîtrise, l'assimilation de l'imprimerie à toute autre catégorie patentée, l'ont rendue accessible à quiconque a voulu l'exercer. La création du brevet, qui plus tard est venue limiter le nombre, n'a pas rétabli les anciennes conditions d'admissibilité ; car, chacun le sait, le certificat de capacité qu'elle impose est une exigence illusoire et reléguée parmi les formalités banales.

De nos jours, l'imprimerie est simplement une industrie. Exploitée, comme toute autre industrie, par les plus habiles ou les plus entreprenants, elle s'affranchit volontiers des premiers degrés de ce noviciat nécessaire pourtant dans toute position, et rejette à un rang secondaire les connaissances spéciales. C'est un fait que nous constatons, non en censeur, mais en historien. Acceptant cette transformation de l'imprimerie comme une nécessité à laquelle il faut se soumettre, il ne nous reste qu'un parti à prendre, c'est d'indiquer la meilleure voie à suivre dans la situation donnée. Nous engagerons donc avant tout les industriels du métier à s'efforcer de devenir imprimeurs. S'il leur manque d'abord les notions techniques, s'ils n'ont pas le temps de les acquérir, s'ils ne veulent pas ou s'ils ne peuvent pas se livrer aux études professionnelles, qu'ils aient du moins la sagesse de se faire seconder par des hommes spéciaux, tout en se réservant la direction commerciale de leurs établissements.

En agissant ainsi, faute de réunir en eux-mêmes la double aptitude du fabricant et du négociant, ils auront réussi à organiser leur maison de manière à ce que l'une de ces positions ne soit pas mise en péril par l'autre, et à pouvoir encore, s'ils sont habiles, concilier l'honneur avec le profit.

PROTE, SOUS-PROTE

Le *prote* est chargé de diriger les travaux d'une imprimerie. Il est à la fois le premier des ouvriers, ainsi que l'indique son nom emprunté au grec, et le suppléant du chef de l'établissement. Il réunit à l'instruction théorique que celui-ci doit posséder les notions pratiques de ceux-là; il est propre à remplir tour à tour l'un et l'autre rôle.

Le *prote* doit avoir acquis un fonds de connaissances spéciales assez solide et assez étendu pour être au besoin correcteur d'épreuves. Il a dû passer par la série entière des opérations de l'imprimerie, et s'arrêter assez longtemps à chacune d'elles pour en posséder tous les détails. Il devra non seulement se rendre un compte exact du travail des ouvriers placés sous sa direction, mais même leur en tracer la marche, et résoudre les difficultés qui viendraient l'entraver. Il pourra juger la besogne du compositeur pendant son exécution, et en prévoir le résultat. Il découvrira les causes de l'imperfection d'un tirage, et il indiquera les remèdes à y apporter. Dans le premier cas, il appréciera le choix des caractères, la régularité de l'espacement, et l'application plus ou moins exacte des règles particulières à ce genre de travail. Quant aux défauts du tirage, il examinera s'ils proviennent du mécanisme de la presse, de la mise en train, de la trempe du papier, ou de toute autre cause; s'ils

sont imputables à la négligence ou à l'impéritie de l'ouvrier.

Il devra assister le chef de l'imprimerie dans le paiement de ses ouvriers, s'il ne le fait lui-même, et leur servir en quelque sorte d'arbitre dans les discussions relatives à la rétribution de ceux-ci.

S'il ne tient pas la comptabilité de l'établissement, il doit du moins conserver avec soin et en bon ordre les pièces qui peuvent servir à l'apurement des comptes, notamment les épreuves à corrections et les bons à tirer.

C'est souvent lui qui est chargé de la correspondance de l'imprimerie avec ses clients. Il expédie les épreuves, il prend note mentalement ou par écrit du départ et du retour des feuilles; en un mot, il doit toujours être en état de rendre compte de chaque ouvrage, et même de chaque feuille quant à sa situation présente. La série d'épreuves par laquelle passe une même feuille, et les autres phases qu'elle peut subir jusqu'à ce qu'elle retourne à la distribution, forment une chaîne dont il doit saisir à la fois tous les anneaux.

Les ouvriers de différente espèce se trouvant placés, par la connexité de leurs fonctions, dans une dépendance réciproque, le *prote* doit veiller à ce que toutes les pièces de ce système agissent simultanément; l'une d'elles devenant stationnaire, l'ensemble du mécanisme serait infailliblement arrêté.

C'est lui qui admet dans les ateliers les ouvriers qu'il en juge dignes, et qui remplace ceux que leur inconduite ou leur ignorance rend nuisibles ou inutiles à l'établissement.

Il doit s'appliquer à employer les ouvriers suivant leur aptitude, et les attacher à des travaux qui rentrent dans leur spécialité, s'ils en ont une.

Toutes les mesures d'ordre et d'économie sont dans

ses attributions ; il n'en doit négliger aucune ; il doit, au contraire, s'imposer à cet égard des règles rigoureuses et regarder comme un devoir impérieux de n'y jamais déroger. De tous les genres de fabriques, l'imprimerie est peut-être celui dont l'administration exige la surveillance la plus minutieuse. Si le chef qui en est chargé se relâche sur un seul point, il est à craindre qu'il ne s'ensuive un désordre général ; et il est reconnu que l'économie seule peut faire prospérer de semblables établissements.

Comme les différentes opérations de l'imprimerie ont entre elles une intime affinité, il est nécessaire qu'il y ait unité de direction dans les travaux qu'elle comprend. Il serait difficile d'ailleurs de tracer des limites pour rendre distinctes les fonctions diverses qui appartiennent au *prote* ; celui-ci doit donc pouvoir les embrasser toutes dans leur succession naturelle, et leur donner l'impulsion qu'il juge convenable, depuis la réception de la copie jusqu'au dernier échelon de la manutention typographique.

Il peut du reste, et doit même, si l'importance de l'établissement le requiert, se faire suppléer partiellement, et sans perdre de vue l'ensemble de ses attributions, par des *sous-protés* qui en réfèrent à ses décisions.

Les devoirs d'un *sous-prote* de composition sont de veiller à ce que les compositeurs reçoivent et rendent à propos la distribution, à la formation des garnitures, au rangement des cadrats, des interlignes et lingots et de tous les autres accessoires, au réassortiment des caractères, à la composition des pâtés, etc.

Un *sous-prote* de presses est chargé d'inspecter fréquemment le travail des imprimeurs, d'empêcher le gaspillage du papier, des étoffes ou de l'encre, de veiller à l'entretien des presses, et de suivre dans tous

ses détails cette partie importante de la typographie.

Les *sous-protés* sont responsables à l'égard du *prote* de l'exécution des travaux dont celui-ci leur transmet la surveillance spéciale, comme il l'est lui-même envers le chef de l'imprimerie.

Ces deux sortes d'emplois, qui ne s'accordent généralement qu'à des personnes éprouvées sous le rapport du caractère et du savoir, demandent en outre, de la part de celles qui y arrivent, du sang-froid et de l'activité. L'homme qu'a placé dans ce poste la confiance du chef comprendrait mal les devoirs de sa position s'il n'y apportait un zèle persévérant, et s'il ne se pénétrait des intérêts de l'établissement qu'il est appelé à seconder.